

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 10 2023

PROCES VERBAL

Approuvé le 26 Octobre 2023

Délibération N° 2023.26.10/119

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAIS ; Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Jean Yves DUFAUD ; Max FABRE ; Bernard FONTES ; Marie José FOUQUET ; Yves FRAISSE (représenté par sa suppléante Dominique VIDAL) ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Jacques PLANES ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC

Ayant donné pouvoir : Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Magali GUIRAUD à Françoise PEREZ ; Laurie GOMEZ à Anne CABRIE ; Béatrice FALCOU à Marie José FOUQUET ; Franck POUJOL RICARD à Jean Marc SALEINE ; Michel LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC

Étaient absents : Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Béatrice FALCOU ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Vincent NAUDIN ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Alain TAILHAN ; Alain TEISSIER ; Didier VORDY

Étaient également présents : Vanessa FEDERICO – DGS ; Aurélie SIGÉ - Assistante de Direction / Secrétariat des élus ; Rachid BAA – Développeur économique

Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Magali GUIRAUD à Françoise PEREZ ; Laurie GOMEZ à Anne CABRIE ; Béatrice FALCOU à Marie José FOUQUET ; Franck POUJOL RICARD à Jean Marc SALEINE et par Michel LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Patrick CABROL se porte volontaire, il est élu à l'UNANIMITÉ.

En ouverture de séance, Monsieur le Président annonce l'arrivée mi-septembre du nouvel agent de la collectivité, Rachid BAA - Développeur économique et lui propose de se présenter.

Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire entre le 06 Juillet et le 03 Octobre 2023

- **Bureau du 20 Juillet 2023 :**
 - Délibération N° 2023.20.07/094 = Dégustons l'été = 2^{ème} affectation de subvention
 - Délibération N° 2023.20.07/095 = demande de subvention GEMAPI pour la restauration des ripisylves de l'Orb – programme 2024/2026 = dossier de 464 383€ - Conseil Départemental de l'Hérault 185 753€ / Région 69 657€ / Agence de l'eau 69 657€ / autofinancement 139 346€
- **Bureau du 14 Septembre 2023 :**
 - Délibération N° 2023.14.09/097 = Convention financière de reprise du Cet de Sandra MASSET
 - Délibération N° 2023.14.09/098 = Convention financière de reprise du Cet de Christel ARNAUD
 - Délibération N° 2023.14.09/099 = demande de subvention fonctionnement LAEP itinérant exercice 2024
 - Délibération N° 2023.14.09/100 = demande de subvention Plan pauvreté crèches exercice 2024
 - Délibération N° 2023.14.09/101 = loyer logement piscine = 150€ par mois (de septembre à mai)

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 07 2023

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (32 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 06 Juillet 2023 ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

2. Désignation d'un nouveau délégué au SMAC

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 2020.30.07/046, 20 titulaires et 20 suppléants ont été nommés pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein du Syndicat Mixte Aude Centre.

Il indique que suite à la démission de Mme Annie ESPEL, suppléante de la commune de Ferrals-les-Montagnes, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur Bernard REVERDY se porte volontaire pour le remplacer.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (32 POUR)

- **Désigne** Monsieur Bernard REVERDY comme nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Aude Centre en remplacement de Madame Annie ESPEL.

3. Règlement intérieur du Conseil – Mise à jour suite réglementation juillet 2022

Monsieur le Président rappelle que le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Il indique que depuis cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Il précise que le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est supprimé et que les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (32 POUR)

- **Décide** de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit règlement.

FINANCES

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée avec fonctions au 1er janvier 2024

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Luc LOUIS indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Il ajoute que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes du Minervois au Caroux son budget principal et son budget annexe Office du Tourisme.

Il précise également que le budget annexe des Ordures Ménagères n'est pas concerné par le changement de nomenclature, il reste en nomenclature M4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (32 POUR)

- **Approuve** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget annexe Office du Tourisme au 1^{er} Janvier 2024 ;

5. Reversement DGF Touristique du Budget principal au Budget annexe de l'Office de Tourisme

Le Président propose à *Jean Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme, de présenter le dossier.

Jean Pierre BARTHES indique que la DGF Touristique, comme son nom l'indique, est liée au Tourisme. Il rappelle que lors du vote des budgets 2023, il avait été proposé de reverser la DGF Touristique encaissée sur le budget principal de la collectivité au budget annexe Office de Tourisme et précise que le montant à reverser pour 2023 est de 21 622,00 €.

Vanessa FEDERICO précise que la DGF est obligatoirement versée sur le budget général et qu'il n'est pas possible de l'encaisser directement sur le budget Office de Tourisme.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, l'**UNANIMITÉ** (32 POUR)

- **Valide** le reversement de la DGF Touristique au budget annexe de l'Office de Tourisme ;
- **Précise** que le montant à reverser pour l'année 2023 s'élève à 21 622,00€.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - BATIMENTS

6. Travaux Maison des Montagnes du Caroux

Monsieur le Président indique que les opérations de réception du chantier ont eu lieu le 28 Septembre.

Il indique qu'il s'agit d'un chantier difficile, avec des dépôts de bilan d'entreprises et des malfaçons. Un constat d'huissier a été réalisé cet été à ce sujet.

7. Mise à disposition de toitures au profit de la SAS HELIOTOP

Le point est ajourné et la question reportée au prochain Conseil.

CULTURE - PATRIMOINE

8. Convention GASP

Le Président propose à *Patrick CABROL*, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine, de présenter le dossier.

Il indique que depuis de nombreuses années, la communauté de communes a un partenariat avec l'association GASP pour l'organisation du cycle culturel d'automne (chaque année, tout le mois d'octobre) et l'appui scientifique et technique pour le Musée de Préhistoire intercommunal.

Il précise que dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux apporte à l'association un soutien financier à hauteur de 3 000 €.

Josian CABROL précise qu'il s'agit d'une convention de partenariat pour l'année 2023. Le PSC du Musée est en cours d'élaboration, il donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention par la suite.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **Valide** le partenariat avec le GASP pour l'année 2023 ;
- **Autorise** le versement d'une aide financière de 3 000,00€ ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME

9. Réactualisation du schéma de la liste des sentiers d'intérêt communautaire

Le Président propose à *Jean Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme et des APN, de présenter le dossier.

Il rappelle les travaux menés en 2022/ 2023 dans les communes concernées par la requalification et/ ou la création de nouveaux itinéraires de randonnée pédestre, et précise qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la liste annexée au Schéma de gestion des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt communautaire adopté en 2021 (délibération n° 2021.28.10/090).

Les modifications portent principalement sur le nom de l'itinéraire.

COMMUNE	NOM SENTIER	type balisage	km
Agel	Cazelles	bleu	7,5
Aigues-Vives	Les Rives de la Cessièrè	bleu	7
Azillanet	Oenorando Les Mourels	jaune PR®	6
Beaufort	Chemin des Croix	bleu	6,7
Berlou	Oenorando® Le Mas Blanc	jaune PR®	6,5
Cassagnoles	Les Sagnes	bleu	8
Cesseras	Font Galine	bleu	11
Colombières	Les balcons d'Arles	bleu	5
Félines-Minervois	Ventajou	bleu	13
Ferrals les Montagnes	Le chemin du Bois du Garde	bleu	14,3
Ferrières-Poussarou	Autour du hameau de Fraise	bleu	3
La Caunette	Le Causse	bleu	14
La Livinière	Oenorando® Cru La Livinière	jaune PR®	12
Les Verreries de Moussans	Sentier du Terrier	bleu	7,5
Minerve	La Malvoisine	bleu	6
Mons la Trivalle	Les terrasses	bleu	3,4
Olargues	Source de Molières et Carnoulet (projet)	bleu	
Oupia	La Mata Doça	bleu	8,5
Pardailhan	Vallon de Camboussels	bleu	8
Prémian	Chemin de la Mémoire	bleu	5,6
Roquebrun	L'Esquirol	bleu	18
Saint-Etienne d'Albagnan	Le Nid d'Aigle (projet)	bleu	4,5
Saint-Jean-de-Minervois	Oenorando Petit Grain	jaune PR®	8
Saint-Julien	Les Terrasses de l'Espinouse	jaune PR®	18
Saint-Martin de l'Arçon	La randonnée des calades	Bleu .	4,8
Saint-Pons-de-Thomières	les Bannels	bleu	10
Siran	Centeilles	bleu	5,8
Vélieux	Sur les traces des Romains	bleu	5

Josian CABROL précise que d'autres sentiers sont en cours de création et que la liste sera mise à jour régulièrement.

Madame PEYTAVI demande qui est responsable en cas de problème.

Vanessa FEDERICO indique que cette question est abordée dans les conventions de passage signées avec les propriétaires. Selon le problème rencontré, la responsabilité peut être partagée entre le gestionnaire, la communauté de communes, et le propriétaire, qui est souvent une commune.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (32 POUR)

- **Décide** de modifier l'intérêt communautaire au titre de la compétence Aménagement de l'Espace pour la conduite d'action communautaire : création, entretien et gestion des itinéraires de randonnées pédestres tel que présenté en annexe ;

10. Lycée professionnel Jacques BREL = Demande de soutien pour ouverture Section Sport

Le Président propose à *Jean Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme et des APN, de présenter le dossier.

Il indique que le Lycée Professionnel Jacques Brel situé à Saint Pons de Thomières a ouvert à la rentrée une section sport dans la continuité du Collège du Jaur. L'établissement demande une subvention de la collectivité pour l'achat de 14 sweat-shirt floqués avec le logo de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Montant de la demande : 553.37€

Budget de la section sportive : 2 600€

Un avis favorable a été donné par le bureau communautaire du 22/07/2023.

Josian CABROL précise qu'une opération similaire a été menée avec le Collège du Jaur (financement de sweat pour la section Sport) et celui d'Olonzac (financement de matériel).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (32 POUR)

- **Décide** d'attribuer une subvention de 553,37 € au Lycée Jacques Brel dans le cadre de l'ouverture de la Section Sport Nature ;

11. Taxe de séjour = Précisions sur les périodes de versement

Le Président propose à *Jean Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme et des APN, de présenter le dossier.

Il indique que suite à la détermination des tarifs de la Taxe de séjour (délibération N2023.01.06/071), il est nécessaire d'apporter des précisions sur les périodes de versement de ladite taxe.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril

- 15 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- 15 janvier N+1, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (32 POUR)

- **Fixe** les périodes de reversement de la Taxe de Séjour à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :
 - Avant le 15 Mai pour les taxes perçues du 1^{er} Janvier au 30 Avril
 - Avant le 15 Septembre pour les taxes perçues du 1^{er} Mai au 31 Août
 - Avant le 15 Janvier N+1 pour les taxes perçues du 1^{er} Septembre au 31 Décembre

DECHETS - DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Rapport annuel des déchets 2022

Le Président propose à **Franck LIGNON**, Vice-Président en charge de l'Environnement, de présenter le dossier.

Il présente le rapport annuel 2022 :

- 2 658 Tonnes d'OMR collectés et traités = légère baisse
- 738 Tonnes d'emballages recyclables collectés = stable mais insuffisant
- 821 Tonnes de verre collecté = stable
- 82 Tonnes de textiles = baisse

La problématique des pneumatiques, non acceptés en déchetterie est abordée par les élus. **Jean-Marc SALEINE**, délégué à TRIFYL, indique qu'il relancera la discussion afin d'essayer de trouver une solution mais que les coûts restent très élevés.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (32 POUR)

- **Adopte** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022.

ENFANCE - JEUNESSE

13. Avenant CTG

Le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, de présenter le dossier.

Elle rappelle que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, la Commune de Roquebrun et la Commune de Siran, ont signé le 31/12/2022 une Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Hérault ayant pour objectif de définir le projet stratégique du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Elle précise que ce projet a été établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires de la commune ou de la communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existantes, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par le service existant

Elle ajoute que l'avenant proposé a pour objet l'intégration de la commune de Prémian à la CTG et a reçu un avis favorable lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 14 Septembre dernier.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (32 POUR)

- **Valide** l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec la CAF de l'Hérault ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant

14. Conventions ACM Cebenna et ACM Roquebrun = Vacances de Toussaint

Le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, de présenter le dossier.

Elle rappelle qu'afin de permettre l'ouverture du Centre de Loisirs de Cebenna pour l'été 2023, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a assuré un appui technique et financier auprès de l'association et précise qu'un partenariat identique a été validé également avec l'association Accueil de Loisirs Roquebrunais pour l'été 2023.

Il est proposé de renouveler ces partenariats afin de permettre à ces associations de proposer un accueil de loisirs sur le temps des vacances de Toussaint.

L'estimation du déficit à compenser est estimé à entre 500 € et 750 € par semaine d'ouverture.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (31 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** les projets de convention avec Cebenna et l'Accueil de Loisirs Roquebrunais pour un soutien technique et financier pour les vacances de Toussaint 2023 ;
- **Précise** que le déficit résiduel pris en charge par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ne pourra pas excéder 750,00€ par semaine d'ouverture ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;

15. Contrat d'apprentissage

Josian CABROL indique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Il rappelle que l'apprentissage permet à des personnes de 16 ans minimum à 29 ans révolus maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous

condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il précise que l'opportunité pour la collectivité de recourir à un contrat d'apprentissage sur le service jeunesse s'est présentée dans le courant de l'été.

Il est proposé de former Chloé CASTILLON pour une durée d'un an.

Le coût de la formation s'élève à 5 316,67€. Le CNFPT ayant épuisé ses crédits pour l'année 2023, il est proposé de déposer auprès des services de la CAF de l'Hérault une demande d'aide spécifique pour le financement de cette formation.

Jean Yves DUFAUD indique être ravi de voir que la communauté de communes montre l'exemple et s'engage en faveur des contrats d'apprentissage.

Vanessa FEDERICO informe que les règles du CNFPT concernant les aides à l'apprentissage ont évolué et qu'il est nécessaire de déposer un dossier en début d'année.

Plusieurs élus indiquent être surpris, expliquant que les besoins sont très souvent inconnus à ces dates.

Josian CABROL propose d'intervenir auprès du Directeur du CNFPT pour faire remonter ces questionnements.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (32 POUR)

- **Valide** le recours à un contrat d'apprentissage au sein du service Jeunesse de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an avec Madame Chloé CASTILLON à compter du 09 Octobre 2023 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Missions effectuées	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Jeunesse	<ul style="list-style-type: none">- Participation à l'élaboration du projet d'ACM de Mons- Élaboration de projets jeunesse sur le Territoire- Direction adjointe et animation pendant les vacances	DEPJEPS	1 an

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre

- de formation d'apprentis ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter auprès des services de la CAF une aide relative au financement de cette formation ;

QUESTIONS DIVERSES

SIG : concernant les données que les communes avaient précédemment dans leur logiciel SIG, seules les données Urbanisme ont été intégrées. Une prestation supplémentaire concernant l'intégration des réseaux a été demandée par la communauté de communes (attente du devis).

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Schopf'.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Schopf'.